

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

---

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES  
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Tombé

N° CS1052

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, rapporteure thématique et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 65

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« qu'il est exposé à une menace de la part de l'auteur des faits »

les mots :

« qu'il existe un risque sérieux de nouvelles violences, de pressions ou de représailles de la part de la personne mise en cause ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« compte tenu de cette menace »

les mots :

« compte tenu de ce risque ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« qu'il est exposé à une menace de la part de l'auteur des faits »

les mots :

« qu'il existe un risque sérieux de nouvelles violences, de pressions ou de représailles de la part de la personne mise en cause ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« compte tenu de cette menace »

les mots :

« compte tenu de ce risque ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement remplace la notion de « menace » par celle de "risque sérieux de nouvelles violences, de pressions ou de représailles", afin de mieux prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la victime peut être exposée.